
**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JANVIER 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE QUINZE JANVIER, À DIX-NEUF HEURES, se sont réunis à la Mairie, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le neuf janvier deux mille vingt cinq, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Éric JUBERT, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS

MM, LAMY, BORDES, LHOSTE, FRICHOT, GIRAUD, GOUSSARD, BILLARD, Adjoints

MM, MOUTET, HUBERT-DIGER, JEANNE, FRICHOT, DIETRICH, PETIT, GILLET, MARTIN, PERRAULT, Conseillers

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Marie-Christine NORMAND qui donne pouvoir à Monsieur Joël BILLARD

Monsieur Patrick GOURGUECHON qui donne pouvoir à Monsieur Patrick JEANNE

Monsieur Christian COCHELIN qui donne pouvoir à Monsieur Pascal LHOSTE

Madame Christine CHERDEL qui donne pouvoir à Madame Sylvie GOUSSARD

Madame Claire DURAND qui donne pouvoir à Madame Dominique FRICHOT

Madame Brigitte DUFER qui donne pouvoir à Madame Danielle BORDES

Monsieur Stéphane GOUIN qui donne pouvoir à Monsieur Guy MOUTET

Madame Aurélie POISSON qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel LAMY

Madame Katia RABAULT qui donne pouvoir à Monsieur Éric JUBERT

ABSENTS EXCUSÉS

Monsieur Alain HESLOUIN

ABSENTS

Monsieur Jean-Christophe DOUSSET

Madame Agnès GUERIN

PARTICIPENT À LA RÉUNION

Madame Sophie TOUDY-CLEMENT, Directrice Générale des Services

Monsieur Damien ZEPHIRIN, Responsable du Pôle Education et Culture

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gilles PERRAULT est nommé Secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

oooooooooooooooooooo

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 celui-ci est approuvé à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

1/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

➤ **PRÉSENTATION DES RPOS 2020-2021-2022 & 2023**

Rapporteur : Monsieur Éric JUBERT donne la parole à Madame Sophie TOUDY-CLEMENT

DEL N°2025/001

L'article L.2224 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPOS).

La Communauté de Communes du Bonnevalais, par délibérations n°2024/145, 2024/146, 2024/147 et 2024/148 a adopté les rapports sur le prix et la qualité du service public pour les années 2020 à 2023.

Il est indiqué que le rapport de 2023 démontre un rendement de 73 % du réseau. La Communauté de Communes indique qu'il est essentiel d'améliorer ce rendement en étant plus rigoureux notamment en comptabilisant, entre autres, les mètres cubes non comptabilisés lorsqu'il est appliqué la loi Warsmann, etc...

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE de ces rapports sur le prix et la qualité du service public pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

Monsieur Éric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ **SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Rapporteur : Monsieur Éric JUBERT

DEL N°2025/002

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cette évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe, d'une ampleur exceptionnelle engendre, il est proposé que la Commune de Bonneval apporte son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Monsieur le Maire propose de contribuer en faisant un don d'un montant de 1 500 euros à la Protection Civile.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER ce soutien à la population de Mayotte en faisant un don de 1 500 euros à la Protection Civile.

Monsieur Éric JUBERT met au vote ce dossier.

Madame DIETRICH demande jusqu'à quel montant la commune peut donner.

Monsieur JUBERT explique que la proposition de 1 500 euros pour les finances de la Commune est un bon ratio.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

2/ FINANCES PUBLIQUES

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE LA CAVE DU GRAND CYGNE**

Rapporteur : Monsieur Éric JUBERT

DEL N°2025/003

La commune de Bonneval souhaite aménager l'extérieur de la Cave du Grand Cygne.

Il est proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES en € H.T.		RECETTES en € H.T.	
Aménagement extérieur de la Cave du Grand Cygne	48 000,00 €	Conseil Régional	19 200,00 €
		Conseil Départemental (30%)	14 400,00 €
		Autofinancement	14 400,00 €
Montant total des dépenses	48 000,00 €	Montant total des recettes	48 000,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement tel que présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions.

Monsieur Éric JUBERT met au vote ce dossier.

Monsieur Joël BILLARD indique qu'il ne votera pas ce point car la commune doit faire attention à ses finances. Il y a beaucoup de projets et il faut faire des choix, les finances ne sont pas extensibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à la majorité des votants, avec 2 abstentions (M. Billard et Mme Goussard).

➤ **REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Rapporteur : Monsieur Éric JUBERT

DEL N°2025/004

Monsieur Joël BILLARD a engagé des frais pour le compte de la collectivité pour un montant de 150,20 euros.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER** au remboursement de cette somme.

Monsieur Éric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à la majorité des votants, Monsieur Joël BILLARD ne participant ni au vote ni au débat.

➤ **TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2025**

Rapporteur : Monsieur Éric JUBERT

DEL N°2025/005

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (TE28) propose un projet de travaux d'éclairage public pour la Commune concernant les rues de Chartres, d'Enfer, du Bas de l'Église, de Rome, de Paris, de la Grève et autres.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE28 et donneraient lieu au plan de financement suivant quant à sa participation financière au programme 2025 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28 :

Coût estimatif HT des travaux	Contribution collectivité* (article L5212-26 du CGCT)		Participation de TE28 (maître d'ouvrage des travaux)	
75 000 €	60 %	45 000 €	40 %	30 000 €

*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (article L5212-26 du CGCT)

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public tel que présenté,
- **D'APPROUVER** le plan de financement correspondant.

Monsieur Éric JUBERT met au vote ce dossier.

Monsieur Jubert explique que la ville est à 80% en LED aujourd'hui. Il faudra encore deux années pour arriver à 100 %. Il précise également qu'il y a vraiment une économie d'environ 60%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

3/ MARCHÉS PUBLICS

➤ **ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES DE COUTURE, SAINT-MICHEL, PONT DE BOISVILLE ET DE LA BIGOTTIÈRE À BONNEVAL**

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel LAMY

DEL N°2025/006

Un marché groupé de travaux pour la réfection des rues de Couture, Saint-Michel, Pont de Boisville et de la Bigottière a été lancé par la municipalité.

Ce marché, groupé avec la Communauté de Communes du Bonnevalais est décomposé en deux lots :

- Lot n°1 : travaux de réfection y compris les travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- Lot n°2 : travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable.

Deux sociétés ont répondu au lot n°1 et six sociétés pour le lot n°2.

La commission d'attribution des marchés réunie le 5 décembre 2024 a appelé à lancer des négociations auprès de chaque société. La commission d'attribution des marchés réunie le 8 janvier 2025 a émis un avis favorable pour les offres de la société You Sauvetre TP comme suit :

- Lot n°1
 - o Tranche ferme : 753 000,46 euros HT
 - o Tranche optionnelle 1 : 91 999,54 euros HT
- Lot n°2
 - o Tranche ferme : 219 409,55 euros HT
 - o Tranche optionnelle 1 : 70 590,45 euros HT

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER les lots 1 et 2 tels que présentés,
- DE TRANSMETTRE le marché à la CdC pour qu'elle puisse exécuter le lot n°2.

Monsieur Jean-Michel LAMY met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ **ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX BOULEVARD D'ALSACE ET RUE DE LORRAINE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel LAMY

DEL N°2025/007

Un marché de travaux pour le Boulevard d'Alsace et la rue de Lorraine a été lancé par la municipalité le 4 novembre 2024 avec une remise des offres fixée au 28 novembre 2024 à 12 heures.

Trois sociétés ont répondu à ce marché,

La commission d'attribution des marchés réunie le 8 janvier 2025 a émis un avis favorable pour l'offre de la société SARC d'un montant de 467 164,00 euros HT.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER le marché à la société SARC pour un montant de 497 164 euros HT.

Monsieur Jean-Michel LAMY met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ **VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 DE LA SOCIÉTÉ LTE POUR LE LOT N°4 POUR LE MARCHÉ DE CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ**

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel LAMY
DEL N°2025/008

Des travaux de moins-value et de plus-value ont été demandés à la société LTE sur le lot n°4, La société LTE propose un acte modificatif n°1 vérifié par le Maître d'œuvre Arc&A d'un montant de 3 031,98 euros HT ; La commission des marchés réunie le 8 janvier 2025 a émis un avis favorable à cet acte modificatif.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'acte modificatif n°1 de la société LTE pour le lot n°4 du marché de création d'une maison de santé pour un montant de 3 031,98 euros HT qui représente 18,89 % du montant initial du marché.

Monsieur Jean-Michel LAMY met au vote ce dossier.

Monsieur LAMY précise que la réception des travaux devrait se faire mi-février.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ **VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 DE LA SOCIÉTÉ EFC POUR LE LOT N°9 POUR LE MARCHÉ DE CRÉATION DU CENTRE DE TOURISME ET D'ARTISANAT D'ART**

Rapporteur : Monsieur Éric JUBERT
DEL N°2025/009

Des travaux de moins-value et de plus-value ont été demandés à la société EFC pour le marché de création du centre de tourisme et d'artisanat d'art.

La société EFC propose l'acte modificatif n°1, vérifié par les maîtres d'œuvre Nicolas Karmochkine et Coretude qui ne génère par d'impact financier.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'acte modificatif n°1 de la société EFC pour le lot n°9 du marché de création du centre de tourisme et d'artisanat d'art pour un montant de 0 euro.

Monsieur Éric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

4/ DOMAINE & PATRIMOINE

➤ **APPROBATION ENQUÊTE PUBLIQUE SENTE RURALE DÉBOUCHANT RUE DE LA CÔTE D'OR, SENTE RURALE SISE ENTRE LE CHEMIN N°40 ET LE SQUARE DES ÉLECTRICIENS, PASSAGE DU GUÉ AU PRÉ MARQUET**

Rapporteur : Monsieur Éric JUBERT
DEL N°2025/010

Par délibération n°2024-036 du 7 mars 2024, le conseil a décidé de procéder à une enquête publique préalable à la procédure d'aliénation de la sente rurale débouchant rue de la Côte d'Or,

Par délibération n° 2024-037 du 7 mars 2024 le conseil a décidé de procéder à une enquête publique préalable à la procédure d'aliénation de la sente rurale sise entre le chemin n°40 et le square des Électriciens,

Par délibération n°2024-096 du 25 juin 2024, le conseil a décidé de procéder à une enquête publique préalable à la procédure d'aliénation du passage du Gué au Pré Marquet.

L'enquête publique a eu lieu du 22 novembre au 9 décembre 2024.

Dans son rapport en date du 7 janvier 2025 Madame Yvette CHAILLOU, commissaire enquêtrice, conclut à :

- L'abandon du projet d'aliénation de la sente rurale débouchant rue de la Côte d'Or,
- L'abandon du projet d'aliénation du passage du Gué au Pré Marquet,
- La poursuite du projet d'aliénation de la sente rurale sise entre le chemin n°40 et le Square des Électriciens.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les conclusions émises par la Commissaire enquêtrice.

Monsieur Éric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ **CESSION DE PARCELLE ZN891**

Rapporteur : Monsieur Éric JUBERT

DEL N°2025/011

Une personne s'est porté acquéreur de la parcelle cadastrée ZN891 sise les Tirelles à Bonneval 28800.

Vu l'avis des domaines n°2024-28051-08689 en date du 29 février 2024,

Il est proposé de céder cette parcelle au prix de 90 000 euros TTC.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle ZN891 sise les Tirelles à Bonneval au prix de 90 000 euros TTC avec faculté de substitution au profit de toute personne morale qui se substituerait à l'acquéreur.

Monsieur Éric JUBERT met au vote ce dossier.

Monsieur JUBERT fait un bref rappel de l'histoire de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

5/ RESSOURCES HUMAINES

➤ **REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU CONTRAT SANTÉ À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026**

Rapporteur : Monsieur Éric JUBERT donne la parole à Madame Sophie TOUDY-CLEMENT

DEL N°2025/012

Il est rappelé l'obligation de participation des employeurs territoriaux à un contrat de santé pour tous les agents, à hauteur d'un montant minimal de 15 euros brut mensuel dans le cadre d'un contrat groupe collectif à partir du 1^{er} janvier 2026.

Cette obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** la participation financière de la collectivité au risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026 à 15 euros brut par mois et par agent

Monsieur Éric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

➤ **INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BONNEVALAIS**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bonnevalais, Monsieur Joël BILLARD, indique que la CCB a délibéré sur la mise en place d'un fonds de concours pour les communes avec un plafond de 200 000 euros pour l'année 2025.

oooooooooooooooooooo

Après signature des différents documents, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 heures 45.

Vu par nous, Monsieur Éric JUBERT, Maire de Bonneval et Monsieur Gilles PERRAULT, Conseiller municipal, pour être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance,
Gilles PERRAULT,
Conseiller municipal



Le Maire,
Éric JUBERT

